

mercredi 10 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

Nos réf : PC/SG  
➤ Stéphanie GASNIER

Le Maire de la Commune d'Arbent (Ain)

Vu le Code de l'Urbanisme L.421.3,  
Vu les dispositions générales des articles R-143.1 à R-143.47 et R-184-4 et R-184-5, du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.  
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux établissements de Type M.  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain.  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de l'Ain.  
Vu l'avis de la commission de sécurité de l'Arrondissement de NANTUA en date du 28 mars 2024.

**ARRETE**

Article 1 :

Les Etablissements : Magasin « INTERSPORT » de type M – 3<sup>ème</sup> catégorie sis 948 Avenue du 19 Mars 1962 à ARBENT est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de Sécurité contre l'Incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'Etablissement.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax

Monsieur Le Maire,  
Philippe CRACCHIOLO.

